Doudeville

Capitale du lin

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**
**Commune de DOUDEVILLE**
**Seine-Maritime**

**RÉGLEMENTATION SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

L'arrêt interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié,

A compter du 18 décembre 2017 le stationnement réglementé s'applique sur les emplacements énumérés par la suite,

**ARRETE**

Article 1er : Interdiction stationnement des poids lourds :
- parking du Mont Criquet, sauf dérogation municipale
- parking rue Pierre Lamotte, entre le n°26 et 28
- rue du Colonel Person, parking situé entre le n°1 et 3
- rue du Colonel Person, parking du cimetière avant le rondpoint

Article 2ème : Interdiction stationnement le long des bandes jaunes :
- rue Auguste Cavé, à la hauteur du n°20 sur 18 mètres
- rue Auguste Cavé, côté pair sur 3 mètres
- rue Auguste Cavé, à la hauteur du n°20 au 24 sur 55 mètres
- rue Auguste Cavé, à la hauteur du n°29 au 35 sur 34 mètre, sauf livraison
- rue Auguste Cavé, à la hauteur du n°43 au 67, sur 15 mètres
- rue Auguste Cavé, de chaque côté des bateaux au niveau des n°44, 46 et 48
- rue Auguste Cavé, à la hauteur du n°15 au 15B sur 20 mètres
- rue Savoye Rollin, du n°2 jusqu'à la hauteur de la Communauté de Communes sur 35 mètres
- rue Savoye Rollin, à la hauteur de l'emplacement de la chaufferie de la mairie sur 5 mètres
- rue du Maréchal de Villars, du n°1 jusqu'au 1er emplacement sur 8 mètres
- rue du Maréchal de Villars, du côté pair sur 30 mètres
- rue Félix Faure, à la hauteur du n°6 sur 7 mètres
- rue Félix Faure, à la hauteur du n°18 sur 8 mètres

- route de Seltot D67, du carrefour rue du marché jusqu'à l'entrée du n°3 sur 3 mètres
- rue Jean Varin, à la hauteur du n°2 et 4 sur 22 mètres
- rue Jean Varin, à la hauteur n°6 sur 10 mètres
- rue de Bosc Mare, à la hauteur du n°1 sur 15 mètres
- rue de Bosc Mare, à la hauteur du n°2 jusqu'au stop de la rue du calvaire sur 30 mètres
- rue Pierre Lamotte CD20, du carrefour central jusqu'au n°9 sur 72 mètres
- rue Pierre Lamotte, à la hauteur du n°17 et 19 sur 20 mètres, sauf livraison
- rue Pierre Lamotte du carrefour central jusqu'à la rue Lemercier sur 70 mètres
- rue Pierre Lamotte, à la hauteur de la rue Lemercier jusqu'à l'impasse de l'église 40 mètres
- rue Lemercier, à la hauteur du n°2 au 16 sur 65 mètres
- rue Lemercier, côté église du carrefour de la rue Pierre Lamotte jusqu'au passage piéton sur 12 mètres
- rue Lemercier, côté église face à l'assurance GAN 35 mètres
- rue Lemercier, à la hauteur du n°3 sur 5 mètres de chaque côté du garage du presbytère
- rue Lemercier à la hauteur du n°11 au 17 sur 30 mètres
- rue Lemercier, à la hauteur du n°34 au 38 sur 72 mètres
- rue Lemercier, à la hauteur de l'entrée de l'école Joseph Breton des deux côtés
- route d'Yvetot, à la hauteur du n°40 sur 5 mètres en amont
- route d'Yvetot, à la hauteur du n°46 sur 90 mètres en aval
- route d'Yvetot, du carrefour de la rue des Prés jusqu'au passage piéton sur 25 mètres
- rue du Haut, du carrefour de la rue des Prés jusqu'au 1er passage piéton côté pair sur 12 mètres
- rue des Prés, à la hauteur du n°4 sur 18 mètres
- rue des Prés, face au terrain de sport sur 5 mètres
- rue des Prés, face à l'école maternelle à partir de l'intersection avec la rue du Lin sur 23 mètres
- rue du Lin, à la hauteur de la rue des Prés sur 5 mètres des deux côtés
- rue Guillotin, de la rue Pierre Lamotte jusqu'à l'école Sainte Marie, côté impair sur 45 mètres
- rue Guillotin, à la hauteur du n°1 sur 10 mètres
- rue de la Scierie, à la hauteur de l'intersection avec la rue Guillotin sur 25 mètres des deux côtés
- rue de la Scierie, à la hauteur du n°6 et jusqu'au n°10 face à l'immeuble Corneille sur 90 mètres
- rue de la Scierie, face aux immeubles Corneille et Flaubert sur 21 mètres
- rue de la Scierie, à la hauteur du n°5 côté immeuble Maupassant sur 15 mètres
- rue Cacheleu, de la hauteur du carrefour central jusqu'à la rue de la Chambrette côté impair sur 87 mètres
- rue Cacheleu, côté pair du carrefour central jusqu'au n°6 sur 41 mètres
- rue Cacheleu, à la hauteur du n°12 et 14 sur 25 mètres
- rue Cacheleu, à la hauteur du n°44 jusqu'à la rue des haras du 15 mètres
- rue de Badnenndorf, côté pair de l'intersection avec le chemin du Fourneau jusqu'au gymnase sur 25 mètres
- rue de Badnenndorf, à la hauteur des n°1, 3, 5 et 7 sur 5 mètres de chaque côté des bateaux

- rue du Colonel Person, de l'intersection de la rue Cacheleu et jusqu'au n°5 sur 10 mètres
- rue du Colonel Person, de l'intersection de la rue Auguste Cavé et jusqu'au n°26 sur 40 mètres
- rue Carnot CD 37, de l'intersection avec la rue Pierre Lamotte jusqu'au n°3 inclus des deux côtés
- rue de la Mare, des deux côtés
- rue Gustave Halu, à la hauteur du n°9 sur 11 mètres
- rue Gustave Halu, à la hauteur du n°11 sur 16 mètres
- rue du Pâtis au Prêtre, à la hauteur du n°2 sur 80 mètres
- rue du Pâtis au Prêtre, à la hauteur du n°14 sur 16 mètres

Article 3ème : Interdiction stationnement matérialisé par des panneaux :
- rue Auguste Cavé, du côté pair, de l'intersection avec la rue Pierre Lamotte jusqu'à la rue de l'Ecole sur 190 mètres
- rue Auguste Cavé, à la hauteur du n°43 au 67 sur 253 mètres
- rue Savoye Rollin, du n°1 au 13 sur 68 mètres
- Place du Général de Gaulle, à la hauteur du n°23 au 24 sur 10 mètres
- rue du Maréchal de Villars, côté pair sur 37 mètres
- rue Félix Faure, côté impair le long de toute la rue
- rue du Marché, côté pair sur 60 mètres
- rue de l'Ecole, côté pair sur 70 mètres
- route de Seltot, à la hauteur du n°6 et 8 sur 55 mètres
- route de Seltot, à hauteur de la rue du Mont Criquet jusqu'au n°24 sur 310 mètres
- rue Jean Varin, à la hauteur du n°8 et jusqu'au n°20 inclus sur 260 mètres
- rue Jean Varin, à la hauteur du n°1 jusqu'au 13 sur 114 mètres
- rue Jean Varin, à la hauteur du n°17 jusqu'au 19 sur 115 mètres
- rue du Calvaire, tout le long de la rue des deux côtés
- rue de Bosc Mare, côté impair tout le long de la rue
- rue Pierre Lamotte, à la hauteur de l'Impasse de l'Eglise jusqu'au n°26 sur 80 mètres
- rue Pierre Lamotte, de l'intersection de la rue Guillotin à la rue du Stade sur 130 mètres
-
- rue du Stade, à la hauteur du n°1 jusqu'au 19 sur 140 mètres, sauf riverains
- impasse de l'Eglise, des deux côtés sur 70 mètres
- impasse de l'Eglise, côté pair sur 72 mètres
- rue du Mont Criquet, du parking jusqu'au n°10 sur 80 mètres, puis des deux côtés sur 68 mètres
- rue Lemercier, à la hauteur du n°11 jusqu'au 17 inclus sur 85 mètres
- rue Lemercier, au niveau de la Place Durozey le long du mur du n°38, le parking étant réservé aux enseignants.
- route d'Yvetot, côté impair sur 210 mètres
- route d'Yvetot, à la hauteur du n°52 à la rue du Lin du 110 mètres
- rue des Prés, de l'intersection de la rue Andrieu Fils jusqu'à l'intersection de la rue de la Chambrette, sur les deux côtés
- rue des Prés, côté pair sur toute la rue, sauf parking
- rue Andrieu Fils, côté pair de la rue traversière à la rue Lemercier
- rue Andrieu Fils, côté impair, à la hauteur du n°1 à 25 sur 248 mètres
- rue Andrieu Fils, à la hauteur du n°27 au 39 sur 125 mètres

- rue Eugène Guillotin, côté pair à partir de l'intersection avec la rue Pierre Lamotte sur 120 mètres
- rue Eugène Guillotin, à la hauteur du n°8 jusqu'à l'intersection avec la rue Lemercier sur 93 mètres
- rue Cacheleu, côté impair sur 190 mètres
- rue Cacheleu, à la hauteur du n°44 jusqu'à la rue des Haras sur 31 mètres
- rue des Haras, côté impair sur toute la rue
- rue des Hars, côté pair à la hauteur du n°2 à la fin de la rue
- rue du Colonel Person, côté impair au niveau de l'intersection avec la rue Cacheleu et jusqu'au n°5 sur 205 mètres
- rue du Colonel Person, côté pair au niveau de l'intersection avec la rue Auguste Cavé jusqu'au n°26 sur 134 mètres
- rue du Colonel Person, à la hauteur du n°28, 30 et 32 sur 80 mètres
- rue Carnot, à l'intersection de la rue de la Mare jusqu'à la rue Auguste Cavé sur 21 mètres
- rue Gustave Halu, côté pair sur 155 mètres
- rue Gustave Halu, côté impair à la hauteur du n°13 jusqu'à la rue du Plessis sur 45 mètres
- rue du Château, côté pair sur 215 mètres
- rue du Pâtis au Prêtre, à la hauteur de l'intersection avec la rue du Plessis jusqu'à la rue Gustave Halu sur 110 mètres.

Article 4ème : Cet arrêté annule tous les précédents arrêtés en matière de stationnement sauf l'arrêté prit pour l'institution des zones bleues.

Article 5ème : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté après visa de Madame la Préfète.

Doudeville, le 18 décembre 2017

Le Maire,

Erick MALANDRIN

**Ampliations :**
- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- D.D.R
- Service Incendie
- Service Voirie
- Le demandeur
- Trésorerie
- Registre

BUREAU DU COURRIER
11 JAN. 2018
PREFECTURE